



SAINT FÉLIX
DE VILLADEIX

ARRÊTÉ N° 2026-064

**Interdiction temporaire d'accès au public à la
forêt communale Petra Alta pour cause de
poursuite des travaux d'aménagement et de
coupes d'arbres**

Le Maire de Saint-Félix-de-Villadeix,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

Considérant que les travaux de la tranche 2, relatifs aux aménagements ludiques, sensoriels et pédagogiques au sein de la forêt Petra Alta située 655 Route de la Voie Romaine, sont en cours d'exécution ;

Considérant les travaux complémentaires, incluant notamment des opérations de coupes d'arbres ;

Considérant que la présence d'engins de chantier, de tracteurs et les interventions sur les peuplements forestiers font peser un risque important sur la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident pendant toute la durée de ces interventions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction d'accès

À compter du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2026 inclus, l'accès du public à l'ensemble du périmètre de la forêt communale Petra Alta est strictement interdit en raison des risques liés au chantier en cours et aux coupes d'arbres.

ARTICLE 2 : Signalisation et Périmètre

Des barrières ainsi qu'une signalisation informative et réglementaire rappelant l'interdiction de pénétrer sur le site seront mis en place aux accès principaux (notamment depuis la Route de la Voie Romaine) par l'entreprise adjudicataire du marché

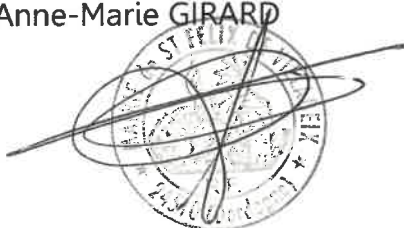
ARTICLE 3 : Dérogations

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux personnels des entreprises mandatées pour le chantier, aux bûcherons/tractoristes, aux maîtres d'œuvre, aux élus de la commune et aux services de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lalinde ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lalinde
- Les entreprises et intervenants concernés

Fait à Saint-Félix-de-Villadeix, le 27 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
La 2^e Adjointe
Anne-Marie GIRARD



Arrêté 2026-064